

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M Alain OGER, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Alain ROFIDAL, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Amal OUZZANI donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Caroline LENFANT donne pouvoir à Mme Nathalie FIGUERES

Absent excusé :

M. Ali BOUSELHAM

M. Alain OGER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°1 : REVALORISATION DE LA TARIFICATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT, M. Alain ROFIDAL)

ARTICLE 1 – FIXE à compter du 6 janvier 2020 les tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaires et extrascolaires annexés à la présente.

ARTICLE 2 – FIXE à compter du 6 janvier 2020, les tarifs pour le service périscolaire lié à l'étude surveillée comme suit :

a) Tarif forfaitaire de base / Etude surveillée 33.80 € / mois à l'exception des jours du mois civil qui précède les vacances de la Toussaint, Noël, d'Hiver et de Printemps : 16,90 € pour le mois concerné et pour les enfants partant en classe de neige ;

b) Pour les parents en situation de garde alternée, la facturation sera séparée, sur leur demande expresse, pour moitié, soit respectivement 16.90 € (tarif de base) et 8.45 € pour les vacances scolaires et de classe de neige précitées ci-dessus.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

POINT N°2 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de 16 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » vers le chapitre 012 « charges de personnel ».

POINT N°3 : VERSEMENT D'ACOMPTÉ SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2020 aux associations sus-désignées.

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2019	AVANCE SUR SUBVENTION 2020
657362	CCAS	508 000 €	254 000 €
6574-33	Amis de l'Orgue	3 220 €	1 610 €
6574-33	Bibliothèque pour Tous	3 400 €	1 700 €
6574-33	Cercle de Yoga	1 000 €	500 €
6574-33	Coignièrès Foyer Club culture	24 550 €	12 275 €
6574-33	Troupe du Crâne	4 500 €	2 250 €
6574-025	Maquette Club de Coignièrès	860 €	430 €
6574-025	Joyeux Moulinet	2 000 €	1 000 €
6574-411	Compagnie des Archers de Coignièrès	2 000 €	1 000 €
6574-411	Coignièrès Foyer Club sport	11 150 €	5 575 €
6574-411	Football Club de Coignièrès	56 000 €	28 000 €
6574-411	Tennis Club de Coignièrès	9 000 €	4 500 €
6574-411	CAP Coignièrès	1 400 €	700 €
6574-411	Club Défense et Combat Libre de Coignièrès	7 500 €	3 750 €
6574-025	Club Retraités de Coignièrès	6 385 €	3 193 €
TOTAL		640 965 €	320 483 €

M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER et Mme Sophie PIFFARELLY ne prennent pas part au vote.

POINT N°04 : OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 4 voix contre (M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT, M. Alain ROFIDAL)

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2019 (1)	Crédits de report (2)	DM 2019 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	80 001.07			80 001.07	20 000.27	20 000.00
204 Subventions d'équipements versées			2 000.00	2 000.00	500.00	500.00
21 Immobilisations corporelles	1 622 653.48	64 253.48	40 000.00	1 598 400.00	399 600.00	390 000.00
23 Immobilisations en cours	5 489 945.45	16 403.45	-40 000.00	5 433 542.00	1 358 385.50	1 350 000.00
TOTAL	7 192 600.00	80 656.93	2 000.00	7 113 943.07	1 778 485.77	1 760 500.00

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.

POINT N°5 : AVIS À LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES AUTORISÉS POUR 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de donner un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2020.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

POINT N° 06 : AVIS RELATIF A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT, M. Alain ROFIDAL).

ARTICLE 1 – DONNE UN AVIS FAVORABLE aux modifications apportées au projet de dossier d'élaboration du PLU de la commune de Coignières soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 – DONNE UN AVIS FAVORABLE quant à l’approbation par la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines du dossier de révision du POS en PLU de la commune de Coignières, tel qu’il est joint à la présente délibération, qui prend en compte les avis et remarques exprimés lors de l’enquête publique et par les Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 3 – DIT que la présente délibération sera adressée à la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l’informer de l’avis de la ville de Coignières relatif à l’approbation du PLU tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme :
Le Maire

Didier FISCHER

Coignières, le 19 décembre 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.